

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAUX**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
18 SEPTEMBRE 2017**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le lundi 18 septembre 2017 à 16h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch, et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 16h00. Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 312 du présent procès-verbal.

2017-09-22

Acceptation de la soumission pour des travaux d'asphaltage du Bas-de-la-Grande-Ligne, dans le cadre du Programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal, dossier numéro 00026233-1-37240 (04)

ATTENDU que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous accorde une aide financière maximale de 15 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires pour des travaux d'asphaltage;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire obtenir les services d'un entrepreneur général dans le domaine du pavage; **(ATTENDU)**

ATTENDU que la municipalité a demandé un prix de gré à gré à la compagnie Eurovia Québec construction inc. puisque ceux-ci sont présentement à exécuter des travaux sur notre territoire;

ATTENDU que les travaux consistent à resurfer un tronçon de 180 mètres de longueur par 7 mètres de largeur du rang Bas-de-la-Grande-Ligne;

ATTENDU que le prix soumis par la compagnie Eurovia Québec construction inc. est de 15,00\$, taxes en sus/mètre carré pour les travaux précités;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par la compagnie Eurovia Québec construction inc. au montant de 15,00\$, taxes en sus/mètre carré pour les travaux de resurfaçage du rang Bas-de-la-Grande-Ligne dans le cadre du Programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

QU'une partie de la somme à payer pour les travaux soit prix à même le fond général.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-23

Acceptation de la soumission pour des travaux d'asphaltage d'une portion du stationnement du centre communautaire

ATTENDU qu'une portion du stationnement du centre communautaire doit être réparée par des travaux de resurfaçage;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire obtenir les services d'un entrepreneur général dans le domaine du pavage;

ATTENDU que la municipalité a demandé un prix de gré à gré à la compagnie Eurovia Québec construction inc. puisque ceux-ci sont présentement à exécuter des travaux sur notre territoire;

ATTENDU que les travaux consistent à resurfer une portion de 500 mètres carrés du stationnement du centre communautaire;

ATTENDU que le prix soumis par la compagnie Eurovia Québec construction inc. est de 15,00\$, taxes en sus/mètre carré pour les travaux précités;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par la compagnie Eurovia Québec construction inc. au montant de 15,00\$, taxes en sus/mètre carré pour les travaux de resurfaçage d'une portion du stationnement du centre communautaire, payé à même le fond général.

Adoptée à l'unanimité.

(AUTORISATION)

2017-09-24

Autorisation d'accès et responsable des services électroniques des différents ministères ou d'organismes

ATTENDU que la municipalité doit nommer un responsable des services électroniques qui la représente auprès de fournisseurs de services ainsi qu'auprès des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier de la municipalité de Saint-Narcisse, incluant la communication de renseignements confidentiels;

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourassa est directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU que le responsable peut inscrire la municipalité aux services offerts par les ministères et organismes et avoir accès à ces services;

ATTENDU que le responsable a accès à tous les services et dossiers concernant la municipalité, qu'ils soient actuels, modifiés ou futurs;

ATTENDU que le responsable peut permettre à toute personne (ci-après appelée utilisateur) d'accéder à clicSécur et aux services offerts par les ministères et organismes;

ATTENDU que le responsable a le pouvoir d'autoriser le fournisseur de services ou les ministères et organismes à divulguer des renseignements confidentiels à un utilisateur;

ATTENDU que les parties 1,2 et 3 du formulaire de procuration seront remplies et le document sera transmis à Revenu Québec;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse nomme monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, responsable des services électroniques et autorise le fournisseur de services, les ministères ou les organismes à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant la municipalité de Saint-Narcisse.

QUE la procuration est jointe au présent procès-verbal et fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2017-09-25

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

(LA CLÔTURE)

La clôture de l'assemblée à 17h05.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général